

## Site justice.fr

**Le site internet <https://www.justice.fr/> dispose de trois nouveaux services :**  
<https://www.dailymotion.com/embed/video/x7x2lb2?autoplay=1>

- 1) **S'informer** : Le justiciable reçoit une information sur les droits et démarches en lien avec la justice :
  - **Fiches pratiques** dans les domaines de la famille, du travail, des infractions, de la vie quotidienne, des mineurs et des actions en justice.
  - **Formulaires cerfa** : <https://www.justice.fr/recherche/all/formulaires>
  - **Simulateurs de calcul des droits** : aide juridictionnelle, pensions alimentaires, saisie sur rémunérations.
  
- 2) **Consulter son affaire** : Via son espace personnel, le justiciable consulte l'état d'avancement de son affaire civile ou pénale (à compter du 15 novembre 2021) et réceptionne des éditions (convocations, avis et récépissés) par courriel. Le justiciable est alerté par courriel à chaque mise à jour de son dossier. Le justiciable reçoit un sms de rappel quelques jours avant la date de convocation à l'audience.

**Pour pouvoir activer le service de consultation en ligne** : le justiciable doit au préalable consentir à la transmission par voie électronique. Le recueil du consentement s'effectue par :

- La transmission (en main propre ou par courrier) du formulaire cerfa n° 15414\*05, dûment complété, signé, et accompagné d'une pièce d'identité. Le formulaire est accessible sur <https://www.justice.fr/> via le lien suivant : <https://www.justice.fr/formulaire/formulaire-1541405-consentement-transmission-voie-electronique>
- La réception du consentement en audience ou en audition. Dans ce cas, une mention spécifique doit être apposée en bas du procès-verbal d'audience.
- Lors de la saisine en ligne d'une requête numérique, en cochant la case correspondante.

Le consentement n'est valable que pour l'affaire à laquelle le justiciable a consenti et il est irrévocable. Le justiciable doit consentir pour chaque nouvelle affaire, même en appel. Le service de consultation en ligne peut être activé à tout moment par le justiciable.

**Le service de consultation en ligne est accessible aux :**

- particuliers, pour des procédures sans représentation obligatoire par un avocat, à l'exception des majeurs bénéficiant d'une mesure de tutelle,
- représentants légaux des mineurs et des majeurs protégés.

**Le service de consultation en ligne n'est pas accessible aux :**

- majeurs bénéficiant d'une mesure de tutelle,
- avocats et autres auxiliaires de justice,
- personnes morales, même par l'intermédiaire d'un représentant légal
- personnes nées en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Saint Pierre et Miquelon...)
- personnes résidant à l'étranger ne disposant pas d'un identifiant fiscal ou d'un numéro de sécurité sociale français
- personnes enregistrées avec un état-civil « non standard » (sans nom de famille, sans prénom, « nés présumés ».)
- personnes qui disposent uniquement d'un numéro de téléphone international.

À noter : Le justiciable n'aura jamais accès au service de consultation en ligne si les coordonnées saisies sont erronées ou mal renseignées.

- 3) **Saisir la justice** : Le justiciable saisit par voie dématérialisée les juridictions pour des affaires sans représentation obligatoire par avocat. Il obtient un e-mail

**Les services actuellement ouverts aux saisines en ligne sont** : requête au juge des tutelles en cours de mesures de protection par le majeur protégé ; requête au juge des tutelles en cours de mesures de protection par le représentant légal ; constitutions de partie civile par voie d'intervention après réception d'un avis à victime de la juridiction ; requête au juge aux affaires familiales (hors et post divorce). Ne sont pas concernées les requêtes auprès du juge aux affaires familiales concernant les tutelles mineurs et les ordonnances de protection. A terme, toutes les procédures sans représentation obligatoire par un avocat seront accessibles via justice.fr

**Les étapes de la saisine en ligne sont les suivantes :**

- Le justiciable se rend sur <https://www.justice.fr/>
- Il effectue une recherche et clique sur les fiches présentes dans l'onglet « saisir la justice » ou accède à ces fiches via le questionnaire dynamique « effectuer ses démarches ».
- Il accède au bouton « effectuer sa demande en ligne ».
- Il est invité à s'identifier via l'un des fournisseurs d'identité de FranceConnect pour accéder à son espace personnel (impots.gouv.fr ; l'assurance maladie ; identité numérique La Poste ; Mobile Connect et Moi de l'opérateur Orange ; Mutualité sociale agricole).
- Il accepte les conditions générales d'utilisation du site pour accéder au service.
- Il remplit et ajoute l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.
- Les requêtes dites « numériques » sont réceptionnées et traitées en juridiction par le biais du portail des requêtes numériques (PRN).

**Une foire aux questions à destination du justiciable** est accessible sur <https://www.justice.fr/> depuis le menu « aide » ou le lien « contact ». Si le justiciable n'a pas trouvé la réponse sur la foire aux questions, <https://www.justice.fr/> le renvoie sur le support informatique qui peut être joint par téléphone 08 05 04 04 04 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 9h à 17h ou par formulaire de contact.

**Pour obtenir des supports de communication** : [portalis.dsj@justice.gouv.fr](mailto:portalis.dsj@justice.gouv.fr)